

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2024-02

OBJET :

Délégation de signature dans le cadre du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme géré par Collines Isère Nord Communauté

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRENAY (ISÈRE),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L 5211-4-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1, L423-1 et R 423-15 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Collines Isère Nord Communauté, en date du 18 septembre 2014, portant création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grenay en date du 10 octobre 2014, portant adhésion à ce service commun et confiant ainsi la mission d'instruction ADS à Collines Isère Nord Communauté ;

Vu la convention signée entre la Communauté de Communes et la Commune de Grenay, le 28 mai 2015, à effet du 1^{er} juin 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1

A effet du 23 septembre 2024, délégation de signature est donnée à Monsieur Yohann BUDNA, responsable du service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme », aux fins de signer les documents et courriers relatifs à l'instruction des demandes d'utilisation d'autorisation des sols ci-après désignés - tels que mentionnés au Code de l'Urbanisme aux articles R 421-1 et suivants-, sous l'autorité et le contrôle du Maire ou de son représentant :

- Demandes de pièces destinées à compléter les dossiers,
- Lettres de notification et de prolongation de délai,
- Lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées,
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision finale.

Il est précisé qu'une copie de tout document signé au titre de la présente délégation sera systématiquement envoyée au Maire.

ARTICLE 2

Le Maire peut, à tout moment, mettre fin à la présente délégation.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne,
- Monsieur le Président de Collines Isère Nord Communauté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sera notifié à l'intéressé désigné à l'article 1.

Fait à GRENAY, le 16 septembre 2024



Le Maire,

Alain CAUQUIL

Notifié à M. Yohann BUDNA
le